



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE
DE L'ECOLE DE MUSIQUE RAVEL
DES COMMUNES DE LAMPERTHEIM, MUNDOLSHEIM ET VENDENHEIM**

Nombre de délégués élus

9

Délégués en fonction

9

Délégués présents

6

Date convocation

09.09.2026

Extrait du procès-verbal

des délibérations du SIVU de l'Ecole de Musique Ravel

Séance du 15 septembre 2026

Sous la présidence de Madame Béatrice BULOUE, Présidente,

Etaient présents : Béatrice BULOUE – Chrystelle LABORDE – Philippe MEDER – Nathalie MAUVIEUX, délégués titulaires ; Eric GOBERT - Guy JUNG, délégués suppléants prenant part au vote

Etaient absents excusés : Fabienne BLUEM – Nathalie HALTER – Patrick MALTES - Emmanuelle SCHWARTZ - Pierre SCHWARTZ, délégués titulaires

Anne-Sophie BARBOZA - Céline DAUM – David GAENG - Philippe GOETTLE – Christine HEPP – Lucile ROTH - Armand RUPP ; délégués suppléants

Secrétaire de séance : Nathalie MAUVIEUX

POINT 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 25 août 2026

Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 25 août 2026, DECIDE de l'approuver sans réserve.

ADOpte A L'UNANIMITE

6 voix pour



Pour extrait conforme
Mundolsheim le 21 septembre 2026
La Présidente,

Béatrice BULOUE

Le secrétaire de séance,

Nathalie MAUVIEUX



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE
DE L'ECOLE DE MUSIQUE RAVEL
DES COMMUNES DE LAMPERTHEIM, MUNDOLSHEIM ET VENDENHEIM**

Nombre de délégués élus

9

Délégués en fonction

9

Délégués présents

6

Date convocation

09.09.2026

Extrait du procès-verbal

des délibérations du SIVU de l'Ecole de Musique Ravel

Séance du 15 septembre 2026

Sous la présidence de Madame Béatrice BULOU, Présidente,

Etaient présents : Béatrice BULOU – Chrystelle LABORDE – Philippe MEDER – Nathalie MAUVIEUX;
délégués titulaires ; Eric GOBERT - Guy JUNG, délégués suppléants prenant part au vote

Etaient absents excusés : Fabienne BLUEM – Nathalie HALTER – Patrick MALTES – Emmanuelle
SCHWARTZ - Pierre SCHWARTZ, délégués titulaires
Anne-Sophie BARBOZA - Céline DAUM – David GAENG - Philippe GOETTLE – Christine HEPP – Lucile
ROTH - Armand RUPP ; délégués suppléants

Secrétaire de séance : Nathalie MAUVIEUX

POINT 2 : Finances : Admission en non valeur de créances irrécouvrables

Le comptable public demande l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur les exercices suivants :

- 2012 : 110,50 €
- 2013 : 282,50 €
- 2014 : 336,00 €
- 2023 : 0.50€

Soit un montant total de 729.50 €

Ce montant correspond à des erreurs sur les chèques ou virement et à des impayés, qui, après toutes les poursuites possibles, ont fait pour la plupart l'objet d'un certificat d'irréouvrabilité.

Il fera l'objet d'un mandat au compte 6541.

Le Comité Syndical,

après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables visées ci-dessus, pour un montant total de 729,50 €.

Cette dépense sera imputée, après décision modificative n°1 à l'article 6541

ADOpte A L'UNANIMITE
6 voix pour

Pour extrait conforme
Mundolsheim le 21 septembre 2026
La Présidente,

Le secrétaire de séance,



Béatrice BULOUE


Nathalie MAUVIEUX



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE
 DE L'ECOLE DE MUSIQUE RAVEL
 DES COMMUNES DE LAMPERTHEIM, MUNDOLSHEIM ET VENDENHEIM**

Nombre de délégués élus

9

Délégués en fonction

9

Délégués présents

6

Date convocation

09.09.2026

Extrait du procès-verbal

des délibérations du SIVU de l'Ecole de Musique Ravel

Séance du 15 septembre 2026

Sous la présidence de Madame Béatrice BULOUE, Présidente,

Etaient présents : Béatrice BULOUE – Chrystelle LABORDE – Philippe MEDER – Nathalie MAUVIEUX ;
 délégués titulaires ; Eric GOBERT - Guy JUNG, délégués suppléants prenant part au vote

Etaient absents excusés : Fabienne BLUEM – Nathalie HALTER – Patrick MALTES - Emmanuelle
 SCHWARTZ - Pierre SCHWARTZ, délégués titulaires

Anne-Sophie BARBOZA - Céline DAUM – David GAENG - Philippe GOETTLE – Christine HEPP – Lucile
 ROTH - Armand RUPP ; délégués suppléants

Secrétaire de séance : Nathalie MAUVIEUX

POINT 3 : Finances - Budget Primitif 2026 – Décision Modificative n°1

Afin de pouvoir régulariser des créances irrécouvrables sur le compte du SIVU RAVEL,
 je vous propose les modifications budgétaires suivantes :

Désignation articles budgétaires		Dépenses		Recettes	
		Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
Section FONCTIONNEMENT	Prog				
D/ 6068 Autres fournitures	/	730,- €			
D/ 6541 Créances irrécouvrables	/		730,- €		
TOTAL - Section FONCTIONNEMENT		730,- €	730,- €		
BALANCE - Section FONCTIONNEMENT		0,00 €		0,00 €	

Le comité syndical,

après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la décision modificative n°1-2026 conformément au tableau présenté ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE
6 voix pour

Pour extrait conforme
Mundolsheim le 21 septembre 2026
La Présidente,



Béatrice BULOUE

Le secrétaire de séance,

Nathalie MAUVIEUX



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE
DE L'ECOLE DE MUSIQUE RAVEL
DES COMMUNES DE LAMPERTHEIM, MUNDOLSHEIM ET VENDENHEIM**

Nombre de délégués élus

9

Délégués en fonction

9

Délégués présents

6

Date convocation

09.09.2026

Extrait du procès-verbal

des délibérations du SIVU de l'Ecole de Musique Ravel

Séance du 15 septembre 2026

Sous la présidence de Madame Béatrice BULOUE, Présidente,

Etaient présents : Béatrice BULOUE – Chrystelle LABORDE – Philippe MEDER – Nathalie MAUVIEUX;
délégués titulaires ; Eric GOBERT - Guy JUNG, délégués suppléants prenant part au vote

Etaient absents excusés : Fabienne BLUEM – Nathalie HALTER – Patrick MALTES - Emmanuelle
SCHWARTZ - Pierre SCHWARTZ, délégués titulaires
Anne-Sophie BARBOZA - Céline DAUM – David GAENG - Philippe GOETTLE – Christine HEPP – Lucile
ROTH - Armand RUPP ; délégués suppléants

Secrétaire de séance : Nathalie MAUVIEUX

**POINT 4 : Ressources Humaines : création de 10 emplois permanents
d'assistants d'enseignement artistique principal**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement de l'école de musique et de modifier le tableau des effectifs.

Ces emplois peuvent être occupés par des agents contractuels conformément aux conditions fixées aux articles L. 332-14 ou L. 332-8 du code général de la fonction publique.

Conformément à l'article L. 713-1 du code général de la fonction publique, la rémunération des agents contractuels sera fixée par l'autorité territoriale en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice
- l'expérience de l'agent.

Suite à la rentrée scolaire 2026/2027, Madame la Présidente propose la création de 2 emplois permanent à temps complet, de 8 emplois permanents à temps non complet aux conditions suivantes :

- Filière : culturelle
- Catégorie hiérarchique : B
- Cadre d'Emploi : Assistant territorial d'enseignement artistique
- Grades : Assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe – 1^{ère} classe
- Rémunération : dans les limites déterminées par la grille indiciaire du grade de recrutement
- Fonctions : professeurs de musique

Le Comité Syndical,

après en avoir délibéré,

DECIDE

- la création de trois emplois permanents d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps complet à raison de 20/20^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2026 pour assurer la mission de professeur de guitare électrique, de guitare et de piano,
- la création d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 09.00/20^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2026 pour assurer la mission de professeur de saxophone-musique de chambre et d'ensemble,
- la création d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 08.75/20^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2026 pour assurer la mission de professeur de basse,
- la création d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 07.25/20^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2026 pour assurer la mission de professeur de violon,
- la création d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 5.00/20^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2026 pour assurer la mission de professeur de piano,
- la création d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 04.50/20^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2026 pour assurer la mission de professeur de violoncelle,
- la création d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 04.00/20^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2026 pour assurer la mission de professeur de flûte à bec ;
- la création d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 3.50/20^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2026 pour assurer la mission de professeur de clarinette ;

AUTORISE Madame la Présidente à procéder aux recrutements de ces 10 agents contractuels

PRECISE :

- que ces postes relèvent de la filière Culturelle, catégorie B et du cadre d'emploi des Assistants territoriaux d'enseignement Artistiques,
- que le tableau des effectifs est mis à jour en conséquence,
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOpte A L'UNANIMITE
6 voix pour

Pour extrait conforme
Mundolsheim le 21 septembre 2026
La Présidente,



Béatrice BULOUE

Le secrétaire de séance,


Nathalie MAUVIEUX